

A. OLIVO TRANSPORTS
Société par actions simplifiée
Au capital de 15.000 €
Siège social : 73800 PORTE DE SAVOIE
122 Route de Chignin
943.690.479 RCS CHAMBERY
*** * * * ***

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27
AVRIL 2026

Monsieur **Alexandre OLIVO**, né le 28 janvier 1994 à CHAMBERY, demeurant à 38130 ECHIROLLES - 36B avenue de Grugliasco, propriétaire de mille quatre cent vingt-cinq (1.425) actions,
Ci

1.425 actions

La société **MATFOREST**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à 73270 BEAUFORT - 41 Route de la Mine - Arêches, immatriculée 825.107.253 RCS CHAMBERY, représentée par son gérant, Monsieur **Matthieu DESAUNAY**, propriétaire de soixante-quinze (75) actions,
Ci

75 actions

Total : mille cinq cents (1.500) actions, c'est-à-dire l'intégralité des actions composant le capital de la société,
Ci

1.500 actions

1

Seuls associés de la société par actions simplifiée « A. OLIVO TRANSPORTS », société Dont les caractéristiques sont ci-dessus indiquées ont pris, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, les décisions unanimes suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 31 des statuts,
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme article par article et dans leur ensemble,
- Nomination du gérant de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

Les associés,

Décident de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 décembre au 30 avril de chaque année et pour la première fois le 30 avril 2026,

Et constatent qu'ainsi, l'exercice social en cours, ouvert le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire le 25 avril 2025, se clôturera le 30 avril 2026.

DEUXIEME DECISION

Les associés,

Décident de modifier comme suit l'article 31 des statuts, à savoir :

ARTICLE 31 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le **1^{er} mai** et se termine le **30 avril** de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social, lequel a commencé le 25 avril 2025, date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés se clôturera le 30 avril 2026.

TROISIEME DECISION

Les associés,

Après avoir pris acte que la société n'est pas dotée de commissaire aux comptes et qu'en application des dispositions légales, l'intervention d'un commissaire aux comptes en vue de la transformation n'est pas requise,

Décident de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts.

Cette transformation régulièrement effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, en application des dispositions de l'article 1844-3 du code civil.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

2

Le capital social reste fixé à la somme de quinze mille (15.000) €.

Il est désormais divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales de dix (10) € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison d'une part sociale pour une action.

QUATRIEME DECISION

Les associés,

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée à la décision précédente avec effet à la date de ce jour,

Adoptent le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire signé par les associés demeurera déposé au siège.

CINQUIEME DECISION

Les associés,

Prennent acte de l'expiration de plein droit à compter de ce jour du mandat de président de Monsieur **Alexandre OLIVO** né le 28 janvier 1994 à CHAMBERY (73) demeurant à 38130 ECHIROLLES - 36B avenue de Grugliasco et nomment celui-ci en qualité de gérant, pour une durée non limitée à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION

Les associés,

Prenne acte, que l'exercice ouvert le 25 avril 2025 qui se clôturera le 30 avril 2026 ne sera pas modifié du fait de la transformation de la société à responsabilité limitée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés statueront sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026 conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous cette nouvelle forme.

SEPTIEME DECISION

Les associés,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de décisions pour effectuer toutes formalités légales qu'il appartiendra afférentes aux présentes décisions.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal de décisions qui a été signé par les associés après lecture et par Monsieur Alexandre OLIVO pour acceptation de son mandat de gérant.

Fait par acte électronique.

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

L'article 1367 dispose que lorsque la signature d'un acte est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le présent acte est signé par voie électronique par l'intermédiaire du Conseil National des Barreaux tiers de confiance au sens des articles 1366 et 1367 du code civil.

La signature électronique a la même force juridique que la signature manuscrite.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service du Conseil National des Barreaux.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

Monsieur **Alexandre OLIVO**

Pour la **société MATFOREST**
Monsieur **Matthieu DESAUNAY**

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAVOIE

Le 06/05/2026 Dossier 2026 00022238, référence 7304P02 2026 A 01231

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Document signé : DUA TRANSFO ET MODIF DATE CLOTURE_A-217457-2704.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 2

Réf: A-217457-2704

Emetteur :

Julie VERLEY

j.verley@ajef-cabinet.fr

Signé par

Signature

Alexandre Olivo



27-04-2026 17:01

Matthieu Desaunay (Représentant de Matforest)



27-04-2026 14:55

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"